



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 2175

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de procéder au realignement des indemnités des magistrats de l'ordre judiciaire sur celles de corps comparables tels que les tribunaux administratifs et les chambres régionales des comptes. Le décrochement important entre les indemnités de fonction allouées aux magistrats et celles servies aux hauts grands corps de l'Etat constitue en effet une anomalie qui ne saurait se perpétuer. Tel a été l'avis unanime des deux assemblées, lors de l'examen du dernier budget de la justice. Il lui demande s'il entend proposer, dans le cadre du prochain budget du ministère de la justice, le realignement des indemnités des magistrats de l'ordre judiciaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Au plan indemnitaire, une inégalité de traitement est, en effet, perceptible en ce qui concerne la situation des magistrats de l'ordre judiciaire et celle des membres des corps de l'Etat de niveau comparable. Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 1988, le montant de la revalorisation des indemnités fixe initialement à 22 millions de francs avait pu à l'issue des débats budgétaires devant l'Assemblée nationale et le Sénat être porté à 49,6 millions de francs. Cette première étape a permis de porter à environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnités versées aux magistrats et leur rémunération de base qui était antérieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a été possible en 1988 de retenir au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridiction des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que représentent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilités. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passé de 13 à 21 p 100, réalisant une amélioration notable au profit des magistrats concernés. Les efforts ainsi entrepris ont favorisé un rapprochement de la situation indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celle des agents de l'Etat appartenant à des corps de niveau comparable, sans toutefois parvenir à une équivalence de traitement. L'objectif de la chancellerie est de parvenir à un alignement du montant des indemnités des magistrats sur celles des membres d'autres corps exerçant des fonctions juridictionnelles. Le projet de loi de budget pour 1989 n'a pas permis, dans un contexte de rigueur, dont l'honorable parlementaire n'ignore pas les contraintes, de prendre en compte dans sa version actuelle, cette préoccupation essentielle.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2175

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2447